

OBJET : FINANCES : BUDGET PRINCIPAL - PROVISION SEMI-BUDGETAIRE "POUR COMPTE EPARGNE-TEMPS" AJUSTEMENT POUR 2025

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,
LE DEUX OCTOBRE,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 19 septembre, s'est rassemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. GORZA, Mme TROUZIER EVEQUE,
Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER, Mme CAMPAGNE,
M. PURGAL, Mme BRULE, Mme CAPBLANC,
Adjoint
Mme AUBIN, Mme FAUCONNIER, Mme RICARD,
Mme HELT, M. PERRET, M. BOISCO,
Le nombre de conseillers en exercice est de 35
Conseillers Délégués
M. KERGOAT, M. ROZOT, Mme ENGUERRAND,
M. HUMEAU, M. PONCHEL, Mme SAIDI, M. LEGUEIL,
M. ZAMBUJO, M. FLEURIER, Mme RODRIGUEZ,
Mme CHRISTIN, Mme JACQUET-LEGER et M. FLAMENT
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

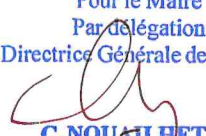
M. WILLIOT	à	Mme CAMPAGNE
M. FABRE	à	M. PURGAL
Mme QUEYRAT-MAUGIN	à	Mme TROUZIER EVEQUE
M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme ACHOUR	à	Mme CAPBLANC
M. LAMARCHE	à	M. PONCHEL
M. BOULIGNAC	à	M. FLAMENT

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme HELT

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT
A.R. du 02 octobre 2025
Identifiant unique de l'acte
N° 095-219505823 - 2025/1002 - DL2025 - 108 - DE
Publiée le 08 octobre 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,



Pour le Maire
Par délégation
la Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025/108 du 2 octobre 2025

OBJET : (001) FINANCES : BUDGET PRINCIPAL - PROVISION SEMI-BUDGETAIRE "POUR COMPTE EPARGNE-TEMPS" AJUSTEMENT POUR 2025

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29 et L 2321-2 et R 2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2005/240 du 14 décembre 2005 instituant le compte épargne temps (CET) pour les agents de la Ville,

Vu la délibération n° 2024/101 du 26 septembre 2024 fixant le principe et le montant de la provision pour le Compte Epargne Temps,

Considérant que la provision actuellement constituée s'élève au montant de 317 373€,

Considérant qu'il convient d'ajuster ce montant en fonction du nombre de jours épargnés au 31 décembre 2024,

Considérant qu'au 31 décembre 2024 le nombre de jours épargnés sur le compte épargne temps de la commune de Sannois s'élève à 3 937,50, réparti comme suit :

Catégorie	Nombre d'agents	nombre de jours	Montant	Total
A	21	543.50	150 €	81 525 €
B	36	757.00	100 €	75 700 €
C	199	2 637.00	83 €	218 871 €
	256	3 937,50		376 096 €

Vu l'avis de la 1^{ère} Commission.

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 33

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 2

DECIDE :

Article 1 : d'abonder le montant de provision pour « compte épargne temps » sur l'exercice 2025 à hauteur de 58 723€.

Article 2 : d'appliquer la réglementation en vigueur dans la nomenclature M57 et d'effectuer cette écriture de façon semi-budgétaire (mandat en section de fonctionnement au compte 6815).

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite de la délibération N°2025/108 du 2 octobre 2025

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Téléréours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

LE MAIRE

Bernard JAMET

Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Liliane HELT

Conseillère municipale
délégée aux collectifs citoyens
autour du développement durable